

Désignation de l'entreprise : 6EME SENS IMMOBILIER INVESTISSEMENT		Exercice N				Exercice (N-1)
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC
	biens*	FD		FE		FF
	services*	FG	10 205 836	FH		FI
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	10 205 836	FK		FL
	Production stockée*					FM
	Production immobilisée*					FN
	Subventions d'exploitation					FO
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP
	Autres produits (1) (11)					FQ
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				10 485 158	13 392 088
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS
	Variation de stock (marchandises)*					FT
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				4 884 464	7 321 780
	Impôts, taxes et versements assimilés*				141 592	245 105
	Salaires et traitements*				3 016 804	2 816 856
	Charges sociales (10)				1 436 204	1 210 613
	Sur immobilisations		- dotations aux amortissements*		787 946	819 503
			- dotations aux provisions			GB
DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur actif circulant : dotations aux provisions*				306 578	35 688
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD
	Autres charges (12)				132	165
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				10 573 720	12 449 709
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					
Opérations et commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				(III)	GH
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				(IV)	GI
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM
	Défauts et charges assimilées (6)					GN
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO
	Total des produits financiers (V)				30 340 701	27 589 997
	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR
	Défauts et charges assimilées (6)					GS
CHARGES FINANCIERES	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT
	Total des charges financières (VI)				10 687 308	2 941 082
	2 RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				19 653 394	24 648 916
	3 RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II - III - IV - V - VI)				21 175 190	25 589 195

Désignation de l'entreprise : 6EME SENS IMMOBILIER INVESTISSEMENT

Néant  \*

				Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	IIA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	89 900	10 000	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	89 900	10 000	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1 441	280	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	73 995	5 480	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	75 436	5 760	
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	14 464	4 240	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		HJ			
Impôts sur les bénéfices *		HK	901 083	66 718	
<b>TOTAL DES PRODUITS (II III V VII)</b>		HL	42 774 017	40 992 233	
<b>TOTAL DES CHARGES (II IV VI VIII IX X)</b>		HM	22 485 446	15 465 516	
<b>5 B NÉFICE OU PERTE (Total des produits total des charges)</b>		HN	20 288 571	25 526 717	
RENOVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont	HY			
	produits de locations immobilières				
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG			
	(3) Dont	HP	22 400	58 982	
	- Crédit bail mobilier *	HQ			
	- Crédit bail immobilier				
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	6 022 894	1 779 789	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	810 633	380 105	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	40 650	1 100	
	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC			
	(6ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinque D)	RD			
	(9) Dont transferts de charges	A1	74 509	1 244 534	
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5	A2			
		A3			
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A4			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)					
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6	obligatoires A9				
	Dont cotisations facultatives A8	dont cotisations Madelin A7			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)					
AMENDES PENALITES			1 441		
VALEUR NETTE COMPTABLE ELEMENTS ACTIF CEDES			73 995		
PRODUIT CESSION ELEMENTS ACTIF				89 900	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :					

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : 6EME SENS IMMOBILIER INVESTISSEMENT		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <input checked="" type="checkbox"/> 1 3	
Adresse de l'entreprise 30 Quai Claude Bernard 69007 LYON		Durée de l'exercice précédent* <input checked="" type="checkbox"/> 1 2	
Numéro SIRET* 4 8 4 9 6 3 6 9 9 0 0 0 3 4		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N° clos le 31 07 2023 N-1 30 06 2022	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
			Net 3
			Net 4
<b>COPIE CERTIFIEE CONFORME</b>			
Capital souscrit non appelé (1)			
Frais d'établissement			
Frais de développement *			
Concessions, brevets et droits similaires			
Fonds commercial (1)			
Autres immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
Terrains		165 211	160 199
Constructions			5 012
Installations techniques, matériel et outillage industriels			23 729
Autres immobilisations corporelles			
Immobilisations en cours			
Avances et acomptes			
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence			
Autres participations			
Créances rattachées à des participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières*			
<b>TOTAL (II)</b>		44 654 711	36 375 868
			27 252 554
Matières premières, approvisionnements			
En cours de production de biens			
En cours de production de services			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Clients et comptes rattachés (3)*			
Autres créances (3)			
Capital souscrit et appelé, non versé			
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)			
Disponibilités			
Charges constatées d'avance (3)*			
<b>TOTAL (III)</b>		148 892 702	147 190 639
			174 717 721
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		499 010	499 010
Primes de remboursement des obligations (V)			
Ecarts de conversion actif* (VI)			
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>		194 046 423	184 065 517
			202 809 194
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	
Clause de réserve de propriété* : Immobilisations :		Stocks :	Créances :

Désignation de l'entreprise : 6EME SENS IMMOBILIER INVESTISSEMENT		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 4 000 000)	DA	4 000 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	1 025
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	400 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1 )	DF	
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ )	DG	51 797 848
	Report à nouveau	DH	
	<b>R SULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	20 288 571
	Subventions d'investissement	DJ	
Autres fonds propres	Provisions réglementées *	DK	
		DL	76 487 443
		DM	
		DN	
Provisions pour risques et charges		DO	
	Produit des émissions de titres participatifs	DP	
	Avances conditionnées	DQ	
		DR	
DETTES (4)			
	Provisions pour risques	DS	
	et charges	DT	72 210 888
	Emprunts obligataires convertibles	DU	87 980 308
	Autres emprunts obligataires	DV	16 760 771
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DW	21 643 980
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI )	DX	2 124 635
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DY	27 451 147
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DZ	
	Dettes fiscales et sociales	EA	503 395
Compte régul.	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	EB	248 701
	Autres dettes	ED	1 480 908
	Produits constatés d'avance (4)	EC	1 396 186
		EE	
RENOVIS		107 578 073	138 720 322
		ED	
	Ecarts de conversion passif * (V)	EE	9 951 261
		EF	
		EG	4 546 214
		EH	
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EC	184 065 517
		ED	202 809 194
	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	EE	
	(2) Dont	EB	
	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	ED	
	Ecart de réévaluation libre	EE	
	Réserve de réévaluation (1976)	EF	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EG	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EH	24 181 743
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		59 409 697
			19 129
			33 993

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

**6<sup>ème</sup> Sens Immobilier - Investissement**

SAS au capital de 4 000 000 €  
30, quai Claude Bernard  
69007 Lyon  
484 963 699 RCS Lyon

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**DU 31 JANVIER 2024**

**Sur les opérations de l'exercice clos le 31 juillet 2023**

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, affecte le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 juillet 2023 de 20 288 570,58 €, comme suit :

- à titre de « Dividende » aux associés, la somme de ..... 6 500 000,00 €
- le solde, soit la somme de ..... 13 788 570,58 €  
étant affecté au compte « Autres réserves ».

[...]

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

Certifié conforme

**Nicolas Gagneux**  
Président

**Document signé : 6emeSensII \_A-100328-0102.pdf**

**Nombre de pages du document : 26      Signatures : 1**  
**Réf: A-100328-0102**

**Emetteur :**

Christophe ANSERMAUD  
christophe.ansermaud@at-associes.com

**Signé par**

**Signature**

Nicolas Gagneux

01-02-2024 16:55

**Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"**

## Dossier de preuve

Identifiant du document: 6emeSensII -signé-20240201

A-100328-0102

Signataire	Action réalisée	Date et heure	Evenement	
			Descriptif	Valeur
Nicolas GAGNEUX	Authentification au service	01/02/2024 16:46:33	Numéro de téléphone	+33698653474
Nicolas GAGNEUX	Authentification au service	01/02/2024 16:55:17	Numéro de téléphone	+33698653474
Nicolas GAGNEUX	Signature du document	01/02/2024 16:56:26	Adresse IP	104.28.96.40

## ANNEXE

Exercice du 01/07/2022 au 31/07/2023

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 184 065 516.52 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 10 205 835.84 Euros et dégageant un bénéfice de 20 288 570.58 Euros.

L'exercice a une durée de 13 mois, couvrant la période du 01/07/2022 au 31/07/2023.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

### FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Changement de date de clôture de l'exercice du 30 juin au 31 juillet.  
Exercice de 13 mois, du 01/07/2022 au 31/07/2023.

Néant

### EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

### - REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

#### Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

## ANNEXE

Exercice du 01/07/2022 au 31/07/2023

### Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

## **- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -**

### Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

### Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

### Etat des provisions

Cf Dossier Fiscal

### Etat des échéances des créances et des dettes

Cf Dossier Fiscal

### Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
TITRES	2.0000	2 000 000			2 000 000

### Frais d'établissement

(Code du Commerce Art.R 123-186, al.4)

## ANNEXE

Exercice du 01/07/2022 au 31/07/2023

### **Frais de recherche appliquée et de développement**

(PCG Art. 831-2/2.1)

Il s'agit du détail du poste Frais de recherche et de développement au bilan.  
Les dépenses engagées ont été inscrites en immobilisations, car il s'agit de frais afférents à des projets nettement individualisés et ayant de sérieuses chances de rentabilité commerciale.  
La durée d'amortissement est fonction de la Nature des frais engagés et de la durée de vie probable des projets.

### **Fonds commercial**

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

### **Autres immobilisations incorporelles**

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

### **Evaluation des immobilisations corporelles**

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

### **Evaluation des amortissements**

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

### **Titres immobilisés**

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

## ANNEXE

Exercice du 01/07/2022 au 31/07/2023

### **Créances immobilisées**

(PCG Art. 831-2 7<sup>e</sup>)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.  
Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

### **Différence d'évaluation sur éléments fongibles**

(PCG Art. 831-2/11 et Art. 832-13)

### **Evaluation des créances et des dettes**

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

### **Dépréciation des créances**

(PCG Art. 831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

### **Disponibilités en Euros**

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

### **Charges à payer**

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres emprunts obligataires	260 888
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5 052
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	78 516
Dettes fiscales et sociales	318 171
Total	662 627

**6ème SENS IMMOBILIER INVESTISSEMENT**  
**Société par Actions Simplifiée**  
**au capital de 4 000 000 euros**  
**Siège social : 30, Quai Claude BERNARD**  
**69007 LYON**

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS AU 31 JUILLET 2023

**MAZA SIMOENS**  
Commissaire aux comptes  
26 rue Raspail  
69600 OULLINS-PIERRE-BENITE

**QINTENS EST**  
Commissaire aux comptes  
22 avenue Lionel Terray  
69330 JONAGE

**MAZA SIMOENS**  
Commissaire aux comptes  
26 rue Raspail  
69600 OULLINS-PIERRE-BENITE

**QINTENS EST**  
Commissaire aux comptes  
22 avenue Lionel Terray  
69330 JONAGE

---

**6<sup>ème</sup> SENS IMMOBILIER INVESTISSEMENT**  
**Société par Actions Simplifiée**  
**au capital de 4 000 000 euros**  
**Siège social : 30, Quai Claude BERNARD**  
**69007 LYON**

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR COMPTES ANNUELS

RELATIF A L'EXERCICE DE 13 MOIS CLOS AU 31 JUILLET 2023

A l'assemblée générale de la Société par actions simplifiée 6<sup>ème</sup> SENS IMMOBILIER INVESTISSEMENT,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société par actions simplifiée 6<sup>ème</sup> SENS IMMOBILIER INVESTISSEMENT relatifs à l'exercice de 13 mois clos le 31/07/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/07/2022 à la date d'émission de notre rapport.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, notamment pour ce qui concerne l'évaluation des titres de participations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiements prévues à l'article D. 441-6 du code de commerce, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

#### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Oullins-Pierre-Bénite et Jonage,  
le 16 janvier 2024

Les Commissaires aux Comptes



MAZA SIMOËNS

Benjamin SCHLICKLIN



QINTENS EST

Julien PANAFIEU